



TRAVAILLER A LA CHALEUR... ATTENTION !

L'été est là ! Les températures vont être chaudes au cours des prochaines semaines dans la métropole de Montpellier. L'AIPALS - Service de Santé au Travail - rappelle aux employeurs et aux salariés qu'il peut-être dangereux, voire mortel, d'effectuer un travail physique à la chaleur. Il est donc essentiel de prendre les mesures de prévention pour éviter un coup de chaleur.

Qu'est-ce qu'un coup de chaleur ?

Le coup de chaleur se produit lorsque le corps ne réussit pas à se refroidir adéquatement. Ainsi, la température du corps, normalement à 37 °C, augmente et peut atteindre 40°C et plus. Cela peut survenir brusquement lors de l'exécution d'un travail physique lorsqu'il fait chaud. En l'absence de mesures de refroidissement, l'hyperthermie va progresser, causant des dommages irréversibles aux organes vitaux et éventuellement, la mort.

Comment prévenir le coup de chaleur ?

Il est possible de prévenir un coup de chaleur. Voici quelques conseils à suivre :

- > boire de l'eau fraîche en quantité suffisante, même si vous n'avez pas soif,
- > porter des vêtements légers, de couleur claire, de préférence en coton, pour favoriser l'évaporation de la sueur,
- > se couvrir la tête pour travailler à l'extérieur,
- > ajuster le rythme de travail en fonction de sa tolérance à la chaleur,
- > prendre des pauses à l'ombre ou dans un endroit frais.

Quoi faire en cas de coup de chaleur ?

Il y a plusieurs mesures à prendre lorsqu'un travailleur est victime d'un coup de chaleur :

- > alerter les premiers secours : les secouristes en milieu de travail et le 15,
- > transporter le travailleur à l'ombre ou dans un endroit frais et lui ôter ses vêtements,
- > faire le plus de ventilation possible,
- > lui donner de l'eau fraîche en petites quantités s'il est conscient et lucide.

Pour obtenir plus de conseils prévention sur le travail à la chaleur, consultez notre dépliant sur le notre site WWW.AIPALS.COM

Créée en 1959, l'AIPALS, qui compte 15 médecins du travail, accompagne chaque jour 3 500 entreprises pluri-sectorielles, ce qui représente le suivi de 35 000 salariés dans l'aire urbaine de Montpellier (ce qui représente 17% de la population active de l'Hérault).

Contract Presse : Frédéric BONNET
07 77 30 33 44
f.bonnet@aipals.com